



Recommandationⁱ sur l'Égalité entre les femmes et les hommes : La Conférence des OING demande aux États membres de respecter et de défendre cet acquis essentiel des droits humains

**Adoptée par la Conférence des OING le mercredi 30 octobre 2019
CONF/PLE(2019)REC3**

La Conférence des Organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe, réunie à Strasbourg,

Se référant à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (ONU 1948), à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales (Conseil de l'Europe, 1950) et à la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, à la Charte Sociale Européenne révisée (1996), à la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne(UE 2000), à la Convention du Conseil de l'Europe sur la Prévention et la Lutte contre la Violence à l'égard des Femmes et la Violence domestique (Conseil de l'Europe 2011), à la Convention Internationale sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (ONU 1979), à la Déclaration et à la Plateforme d'Action de la 4e Conférence mondiale sur les Femmes des Nations Unies, (Beijing 1995),

Se référant à la Stratégie pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes du Conseil de l'Europe 2018-2023 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (2018), à la Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme CM/Rec(2019)1, à la Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel CM/Rec(2017)9,

Réitère en matière d'égalité au sein de la Conférence des OING sa Résolution sur l'utilisation de l'expression "Droits humains" au lieu de Droits de l'homme" [CONF/PLE(2018)RES1], sa Recommandation "La violence fondée sur le genre comme arme politique" [CONF/PLE(2014)REC1], sa Recommandation «L'égalité des genres, valeur, principe et droit fondamental universel à respecter et à promouvoir en tout domaine » [CONF/PLE(2012)REC5],

Rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur universelle, consacrée par des traités internationaux et européens, qui interdisent toutes les discriminations, les inégalités et les violences fondées sur le genre et exigent la promotion de l'égalité réelle entre femmes et hommes en tout domaine,

Rappelle que ces instruments affirment le caractère non négociable des droits de la personne humaine, et, excluent que les traditions et coutumes ethniques, culturelles et religieuses puissent être invoquées pour nuire aux femmes et empêcher l'exercice des droits de la personne humaine dont l'égalité entre femmes et hommes,

Rappelle que ces instruments imposent que les États prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer les préjugés et pratiques sociales, coutumières ou de tout autre type, fondées sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe et des rôles stéréotypés des hommes et des femmes, conduisant ainsi à des atteintes graves aux droits de la personne humaine ; que les États se sont engagés à abroger toute loi interne contraire à l'égalité entre les femmes et les hommes et à appliquer les textes en faveur de l'égalité avec les moyens requis et des budgets spécifiques,

Souligne le rôle essentiel du Conseil de l'Europe pour promouvoir, de jure et de facto, le développement et l'application effective de l'égalité entre femmes et hommes,

Gravement préoccupée de constater une opposition de plus en plus active sur les acquis internationaux, européens et nationaux, en matière de droits fondamentaux des femmes qui fondent notre civilisation démocratique européenne,

Par les tentatives de plus en plus répandues et souvent violentes, visant à restreindre le droit des femmes à disposer de leur corps, par les attaques directes qui visent les droits sexuels et génésiques des femmes,

Par l'exploitation forcée du corps des femmes,

Par les discours de haine sexistes et la cyber-violence dont les filles et les jeunes femmes sont les principales victimes,

Par les violences domestiques, les féminicides, qui sont un fléau appelant à insister sur la prévention et à revoir les politiques pénales,

Par les droits dont les plus isolées, les plus âgées, les plus démunies, les plus vulnérables, les femmes migrantes et les handicapées sont souvent privées,

Par une transmission de l'histoire qui oublie les femmes, par une instruction trop sexiste,

Par une dérive de l'intelligence artificielle, avec ses biais de sexe, qui est sans contrôle, reproduisant en amplifiant les inégalités entre les femmes et les hommes, les atteintes sexistes sans doute liées au manque de femmes dans les sciences,

Par une augmentation des mutilations génitalesⁱⁱ et des mariages forcés des fillettes ainsi que les avortements sélectifs d'embryonsⁱⁱⁱ de filles y compris sur le continent européen^{iv},

Par la violation du droit à l'égalité de salaire entre les femmes et les hommes pour un travail égal ainsi qu'une discrimination généralisée privant les femmes d'autonomisation réelle, en les maintenant sous un plafond de verre dans les lieux de travail dans tous les États membres mais aussi dans les lieux de prises de décisions,

Par l'asphyxie, faute de financement des mouvements de défense des droits des femmes,

Par les réticences à appliquer dans les États membres les divers textes européens, mêmes s'ils sont signés et ratifiés par les gouvernements,

Demande de toute urgence aux organes du Conseil de l'Europe et aux États membres, face à cette situation très préoccupante pour les droits des femmes, de prendre toutes les mesures pour préserver les acquis existant en matière de l'égalité entre les femmes et hommes, les droits fondamentaux des femmes, d'agir pour leur application effective, condition de la démocratie et de l'État de droit sur le continent européen et dans le monde,

Appelle, à cet effet, toutes les OING dotées de statut participatif auprès du Conseil de l'Europe à s'unir et à œuvrer pour la défense, l'application et le développement de l'égalité en droit et en fait entre les femmes et les hommes, ce droit fondamental universel à respecter et à promouvoir en tout domaine.

ⁱ Cette recommandation a été proposée par la Vice-Présidente en charge de l'Égalité avec la participation de : Association des femmes de l'Europe méridionale (AFEM), Groupe Européen des femmes diplômées des universités (GEFUD) et le soutien de : Centre européen du Conseil international des femmes (CECIF), Commission Intereuropéenne sur l'Église et l'École (ICCS), Réseau européen églises et libertés (EN-RE), Union européenne des femmes (UEF), Soroptimist international d'Europe (SIE), Zonta International, Alliance internationale des femmes (AIF), Européenne Union Bouddhiste (EBU), ANDANTE Europa, Action Européenne des Handicapés (AEH), Conférence Européenne des Églises (CEC).

ⁱⁱ Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe (tel qu'adoptée lors de la 1293^e réunion des Délégués des Ministres, 13 septembre 2017) ; Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 87^e réunion, 6-9 juin 2017)

ⁱⁱⁱ Résolution 1829 (2011) de l'APCE sur la sélection prénatale en fonction du sexe

^{iv} « La masculinisation des naissances en Europe orientale » de Christophe Z. Guilmoto et Géraldine Duthé, Population & Société, n° 506, décembre 2013